



DEPARTEMENT DE L'EURE
ARRONDISSEMENT DES ANDELYS
COMMUNE DE VEXIN-SUR-EPTE

ARRETE MUNICIPAL N° A-2026-278

Autorisant l'ouverture d'une Établissement Recevant du Public (ERP)

Le Maire de la commune de VEXIN-SUR-EPTE, Michel JOUYET

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2212-1 et suivants;
Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles R143-23 et R143-42 ;
Vu le décret n°95-960 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de la sécurité et de l'accessibilité ;

Vu le décret n° 2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments, et modifiant le code de la construction et de l'habitation.

Vu l'arrêté du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu l'arrêté préfectoral n° D3 SIDPC 17 09 du 01 mars 2017 portant approbation du règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie (RDDECI) du département de l'Eure ;

Vu l'arrêté préfectoral n°930/2016 du 24 mars 2016, relatif à la commission consultative départementale de sécurité (CCDSA), à ses sous-commissions spécialisées, aux commissions d'arrondissement et aux commissions communales ;

Vu le procès-verbal de la Commission d'arrondissement des Andelys du 26 août 2026 relatif à la visite avant ouverture du Groupe scolaire d'Écos ;

Considérant qu'un permis de construire référencé 027 213 24 A 0023 portant sur la réhabilitation de l'école maternelle et élémentaire comprenant une extension et une autorisation de travaux portant sur un établissement recevant du public référencée AT 027 213 24 A0023, accordés en date du 22 mars 2025 ;

Considérant la demande d'ouverture au public présentée pour le nouveau groupe scolaire ;

Considérant le procès-verbal de visite avant ouverture de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité, Commission d'arrondissement des Andelys, réceptionné le 28/08/2026 relatif au Groupe scolaire d'Écos - extension, situé à Écos ;

ARRÊTE

Article 1 : L'établissement suivant est autorisé à ouvrir au public

- Intitulé de l'établissement : **Groupe Scolaire – Nouveau- extension**
- Type : **R,N**
- Catégorie : **4^{ème}**
- Effectif autorisé : **284 personnes**
- Sis : **18 grande rue - Ecos 27630 Vexin-sur-Epte**

Article 2 : Les prescriptions énoncées dans le procès-verbal de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité, Commission d'arrondissement des Andelys, en date du 26 août 2026, annexé au présent arrêté, devront être respectées.

Article 3 : L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du Code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique applicables aux établissements recevant du public.

Tous les travaux ou modifications affectant les conditions de sécurité de l'établissement devront faire l'objet des autorisations requises préalablement à leur réalisation.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié au responsable de l'établissement, une copie sera affichée en mairie et une copie sera transmise au préfet ainsi qu'au commandant de la brigade de gendarmerie.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur. Le Tribunal Administratif peut être également saisi par l'application « Télérecours Citoyens » accessible via la plateforme www.telerecours.fr.

Fait à VEXIN-SUR-EPTE, le 31 AOUT 2026

Le Maire, Michel JOUYET

